

Programme de Coopération Associations des sages de femmes-UNFPA
Plan de Travail 2018
Recrutement d'une assistance technique pour la préparation de l'arsenal juridique
réglementant l'exercice de la profession Sage-femme au Maroc à la lumière de la Loi
44/13

Termes de Référence

1. Contexte et justificatifs :

Actuellement, la profession sage-femme au Maroc a connu une évolution remarquable à l'échelle nationale et régionale.

La composante formation de base des Sages-femmes au Maroc bénéficie d'une nouvelle réforme globale à travers l'implantation du système Licence, Master et Doctorat (LMD) au niveau des Instituts Supérieurs des Professions Infirmières et Techniques de Santé.

Aussi, la sage-femme au Maroc dispose d'une nouvelle loi N° 44.13 relative à l'exercice de la profession sage-femme depuis le 07 juillet 2016 qui lui attribue notamment une définition, des prérogatives, des lieux de pratique et des conditions d'exercice.

Par conséquent, il est urgent de réunir des conditions et des mesures pour réussir la mise en place de cette nouvelle situation très prometteuse pour le Maroc conformément aux orientations de la stratégie nationale de la santé de la reproduction 2010-2019, la stratégie de lutte contre la mortalité maternelle et néonatale 2017-2021, les recommandations de la confédération internationale des sages-femmes et aux engagements vis-à-vis de la Conférence Internationale sur la Population et le Développement (CIPD 1994) qui régit le paquet global de la Santé Sexuelle et Reproductive (SSR) tel qu'il est approuvée par l'Assemblée Générale des Nations Unies dans sa résolution 49/128.

Ainsi, un moyen pour y arriver est le projet « Elaboration des textes d'application de la Loi N° 44.13/2016 relative à l'exercice de la profession sage-femme et la création de l'ordre des Sages-femmes au Maroc ».

A cet effet la présente consultation qui vise la préparation d'une proposition de textes d'application de la loi 44/13 et du projet de création de l'ordre des Sages-femmes marocaines. Elle est argumentée par la nature plus cruciale des prochaines étapes marquées essentiellement par le fait que :

- Le Maroc comme l'ensemble des pays du monde est engagé dans la réalisation des 17 ODD en 2030 ;
- Les orientations de la Stratégie Mondiale de la Santé de la femme, de l'enfant et de l'adolescent 2016-2030 dont les deux premières cibles sont l'élimination des décès évitables des mères et des nouveaux nés ;

- Les évaluations précédentes des stratégies menées par le Ministère de la Santé en matière de lutte contre la mortalité maternelle et néonatale qui ont montré que les deux principales circonstances des décès sont liées à la qualité des soins et l'iniquité dans l'accès aux services.

2. Objectif général de la consultation

- Elaborer une proposition de textes réglementaires d'application de la loi 44/13/2016 relatifs à l'exercice de la profession de sage-femme au Maroc.
- Élaborer un projet de création de l'ordre des Sages-femmes au Maroc.

3. Objectifs spécifiques de la consultation

- Etablir le diagnostic et l'état des lieux de la réglementation de la pratique Sage-femme au Maroc.
- Elaborer les textes d'application de la loi 44/13 relatifs à l'exercice de la profession de sage-femme au Maroc.
- Elaborer la nomenclature des actes de la profession sage femme.
- Elaborer les normes du cabinet sage femme ; maison de naissance plus matériels.
- Déterminer les normes de prescription ;
- Animer des ateliers de consensus et de validation des textes d'application de la loi 44/13 et du projet de création de l'ordre de la SF.
- Préparer une note de politique (Policy Brief) en faveur de la réglementation de la profession Sage-femme au Maroc et de la création de l'ordre des Sages-femmes.

4. Méthodologie :

Les deux associations des Sages-femmes au Maroc mettront à la disposition du consultant toutes les informations et la documentation disponibles nécessaires à sa mission :

- La loi 44/13 exerçant la profession Sage- femme au Maroc ;
- Le Référentiel des Activités professionnelle et de compétence de la Sage-femme au Maroc ;
- Le cursus de formation de la sage-femme au Maroc ;
- Les circulaires, guides et algorithmes diffusés par le ministère de la santé en matière de la santé reproductive.
- Tout autre document jugé utile pour la consultation.

Tous les documents et supports produits dans le cadre de cette consultation seront considérés comme propriété des deux associations.

La consultation se déroulera sur une période de 20 jours sur la base d'une note méthodologique et d'un plan de travail élaborée et présentée par le consultant sélectionné.

5. Principales activités et tâches :

Dans la perspective d'appréhender tous les aspects relatifs à la présente consultation, le consultant aura pour mission de :

- Faire une revue documentaire ;
- Etablir l'étude diagnostic relatant l'état des lieux ;
- Elaborer les textes d'application de la loi 44/13 relative à l'exercice de la profession sage-femme au Maroc ;
- Elaborer le projet de création de l'ordre des Sages-femmes au Maroc ;
- Animer des ateliers de consensus et de validation ;
- Elaborer un rapport final de la consultation ;
- Elaborer une note de politique (Policy Brief) en faveur de la réglementation de la profession Sage-femme au Maroc et de la création de l'ordre des Sages-femmes au Maroc.

6. Livrables :

Tous les rapports doivent être rédigés en langue française et arabe et validé par un comité constitué des représentés des deux associations des sages-femmes et des représentant du bureau de l'UNFPA au Maroc.

Le consultant est appelé à présenter au bureau de l'UNFPA au Maroc et aux deux associations des Sages-femmes, les rapports techniques suivants :

- Note méthodologique : sera soumis dans les 10 jours après la signature du contrat et suivra les grandes lignes présentées dans les TDR ;
- Rapport provisoire sur les textes d'application de la loi 44/13 ;
- Rapport final sur les textes d'application de la loi 44/13 ;
- Note de politique (policy brief) de plaidoyer en faveur de la réglementation de la profession Sage-femme au Maroc et la création d'un ordre des Sages-femmes.

7. Durée de la consultation :

La durée de la consultation est de 20 jours.

8. Profil du consultant (es) :

Un expert national ayant les compétences et qualifications suivantes :

- Un profil juriste avec expertise dans le domaine de la santé ;
- Une expérience dans la réalisation de missions similaires ;
- Une expérience professionnelle pertinente dans l'élaboration de textes juridiques en général et en santé publique en particulier ;
- Une expérience dans le domaine de la santé reproductive ;
- Engagement et disponibilité.

9. La supervision de la consultation

La consultation sera supervisée directement par les deux associations des Sages-femmes au Maroc et le Bureau de l'UNFPA à RABAT.

Les livrables doivent être validés dans un atelier de restitution auquel vont assister les parties prenantes et tout autre intervenant ou structure dont la présence est jugée utile par les deux associations des Sages-femmes au Maroc et UNFPA.

10. Ethique de la consultation :

Le consultant doit tenir compte des principes de l'éthique dans la conception des livrables, y compris le respect des procédures et le maintien de la confidentialité et la sécurité des informations recueillies.

11. Dossier de l'offre :

- Note méthodologique décrivant de manière synthétique la démarche qui sera suivie pour répondre aux termes de référence de la consultation ;
- CV détaillé de l'expert ;
- Calendrier d'exécution ;
- Proposition budgétaire.

12. L'évaluation des offres :

- Il est demandé aux candidats que leurs offres comprennent les éléments nécessaires et suffisants à leur appréciation.
- Le candidat retenu recevra un courrier par email, à l'adresse indiquée dans le CV, l'invitant à se présenter pour engager les procédures de consultation.

L'évaluation sera faite sur la base d'une analyse technique comparative des offres des CV d'experts ayant déjà confirmé leur expertise dans le domaine objet de la consultation.

A cet effet, une note technique « T » sur 100 sera attribuée à chacune des propositions selon le barème suivant :

Critères	Note
Profil, formation et diplômes	30
Expériences en lien avec la consultation	30
Pertinence de la note méthodologique	40
Total	100

13. Modalités contractuelles :

Les prestations du consultant sélectionné feront l'objet d'un contrat direct avec le bureau de l'UNFPA/Maroc à Rabat dans le cadre de la mise en œuvre des activités inscrites dans les Plans de Travail de l'année 2018 relatif aux programmes de coopération AMSF-UNFPA et ANSFM-UNFPA.

Important :

Seront systématiquement éliminées de cette phase toutes les offres ayant obtenu :

- Une note technique inférieure à la note technique minimale de 70 points qui représente 70% de la note maximale des offres techniques (100 points).
- Les offres techniques seront évaluées sur la base de leur degré de réponse aux termes de références.

a. Analyse financière comparative des offres :

A l'issue de la phase précédente, chaque offre financière sera dotée d'une note « F » sur 100 : la note 100 sera attribuée à l'offre valable techniquement et là moins disant. Pour les autres offres, la note sera calculée au moyen de la formule suivante :

$F=100 \cdot P_{\min} / P$ (**P** : Prix de l'offre et **Prix min** : Prix de l'offre valable techniquement et la moins disant).

b. Analyse technico-financière

Les notes techniques (T) et financières (F) obtenues pour chaque candidat seront pondérées respectivement par les coefficients suivants :

- 60% pour l'offre technique.
- 40% pour l'offre financière.

La note totale pondérée « N » permettant de classer les candidatures et retenir la mieux disant est : $N = 0,6 \cdot T + 0,4 \cdot F$

14. Le dépôt du dossier de candidature :

Le(s) candidat(e)s intéressé(e)s doit (doivent) adresser une lettre d'expression d'intérêt et son (leur) CV accompagnés de la note méthodologique, du calendrier d'exécution et d'une offre financière à déposer au Bureau de l'UNFPA à Rabat.

Le dossier devra être déposé le vendredi 20 avril 2018 à 14 heures au Bureau de l'UNFPA à Rabat sis à l'adresse suivante :

Bureau du Fonds des Nations unies pour la Population
13, avenue Ahmed Balafrej Rabat

Les jours et horaires de réception sont du lundi au vendredi inclus dans les horaires ouvrables du bureau de l'UNFPA et jusqu'à expiration du délai, à l'exception des jours fériés. Les dossiers qui parviendraient après la date et heure limites fixées ci-dessus ne seront pas pris en compte. Les candidats doivent assumer les risques inhérents au délai d'acheminement par un tiers porteur. Les candidatures doivent comporter obligatoirement :

- Une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique original, qui doit indiquer les noms, prénoms, qualité et domicile du candidat. Pour la personne physique agissant pour son propre compte, les pièces relatives à la société ne sont pas exigées. Cette déclaration sur l'honneur doit contenir également les indications

suivantes : la satisfaction aux obligations fiscales, de ne pas avoir fait l'objet d'une interdiction de soumission aux achats publics, l'engagement de ne pas « sous-traiter » l'activité objet de ces termes de références et la certification de l'exactitude des renseignements fournis dans le dossier de candidature.

- Un dossier justifiant les capacités techniques.
- Un dossier de l'offre financière.

Les deux associations des Sages-femmes au Maroc et le Bureau de l'UNFPA se réservent le droit de vérifier la véracité des déclarations du titulaire et lui demander de produire les justificatifs confirmant ses déclarations.